



PROGRAMME MIXTE FAO / OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ÉPICES ET HERBES CULINAIRES

Troisième session

Chennai, Inde, 6 - 10 février 2017

Projet de norme pour le cumin

Commentaires à l'étape 6 (Réponses au document [CL 2016/23-SCH](#))

Commentaires du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, de l'Égypte, de l'Inde, du Mexique et de l'IOSTA

Généralités

1. Le présent document recueille les commentaires reçus par l'entremise du Système de commentaires en ligne (OCS) du Codex en réponse au document [CL 2016/23-SCH](#) publié en juillet 2016 (**Annexe I**). Dans le cadre du Système de commentaires en ligne, les commentaires sont compilés dans l'ordre suivant : les commentaires généraux sont énumérés en premier, suivis des commentaires sur des paragraphes spécifiques.

Guide pour l'interprétation du rapport de rapprochement

2. Les observations soumises par le biais du Système de commentaires en ligne ont été compilées dans le rapport de rapprochement joint en **Annexe I**.

3. Dans le Système de commentaires en ligne, chaque paragraphe du **projet de norme** reçoit un numéro (c.-à-d. le titre, la section, les sous-sections, les textes, les notes de bas de page et, dans le cas des tableaux, chaque grille).

4. Pour faciliter la consultation, le projet de norme ¹ a été reproduit avec des numéros de paragraphes automatiques attribués par le Système de commentaires en ligne et est joint en **Annexe II**.

5. Les colonnes de **l'Annexe I** sont libellées comme suit :

- "**Para**" se réfère au numéro de paragraphe attribué au projet de norme par le Système de commentaires en ligne (le numéro de paragraphe figure à l'annexe II).
- "**Texte**" renvoie au texte du paragraphe sur lequel un changement ou un commentaire proposé a été fait. Ce texte peut être soit le texte original (si seulement un commentaire a été fait), soit le texte proposé (si une modification textuelle a également été suggérée).
- "**T**" renvoie à la classification des commentaires. "**C**" est employé quand les utilisateurs fournissent seulement un commentaire, tandis que "**P**" est employé quand ils proposent également un changement. Dans le premier cas, le texte original avec une explication a été inséré dans le système; Dans le deuxième cas, le texte révisé avec ou sans explication a été inséré.
- "**Commentaire**" comprend la catégorie de commentaire, l'auteur et le texte intégral du commentaire.

6. Il est recommandé que le rapport de rapprochement (Annexe I) soit lu côte à côte ou conjointement avec l'Annexe II.

¹ [REP16 / SCH, Annexe III](#)

Rapport de rapprochement sur le projet de norme pour le cumin

Para	Texte	T	Commentaire
G	(Commentaire général)	C	ÉDITORIAL Costa Rica n'a émis aucun commentaire
G	(Commentaire général)	C	ÉDITORIAL Bolivie (État plurinational de) La Bolivie n'a émis aucun commentaire
G	(Commentaire général)	C	TRADUCTION Paraguay Se servir de l'expression " Formas de presentación " au lieu de " estilos " de la version espagnole du document car elle est couramment utilisée dans les normes CODEX
G	(Commentaire général)	C	ÉDITORIAL Costa Rica Le Costa Rica n'a émis aucun commentaire
4	La présente norme s'applique aux fruits séchés de toutes les variétés cultivées (cultivars) de <i>Cuminum cyminum</i> L. appartenant à la famille des <i>Apiacées</i> , proposés pour la production alimentaire industrielle et pour la consommation directe, ou pour le emballage si nécessaire. [Elle ne s'applique pas au produit lorsqu'il est indiqué comme étant destiné à un traitement ultérieur, <u>au cours duquel d'autres substances peuvent être ajoutées au mélange, ce qui modifie la composition chimique naturelle du produit.</u>]	P	TECHNIQUE Équateur Il est important de préciser que si le cumin est destiné à un traitement ultérieur cela peut modifier la composition chimique, ce qui est la principale raison pour laquelle les projets de norme ne s'appliquent pas.
4	La présente norme s'applique aux fruits séchés de toutes les variétés cultivées (cultivars) de <i>Cuminum cyminum</i> L. appartenant à la famille des <i>Apiacées</i> , proposés pour la production alimentaire industrielle et pour la consommation directe, ou pour le emballage si nécessaire. [Elle ne s'applique pas au produit lorsqu'il est indiqué comme étant destiné à un traitement ultérieur.]	C	TECHNIQUE Chili En ce qui concerne la phrase [Elle ne s'applique pas au produit lorsqu'il est indiqué comme étant destiné à un traitement ultérieur.], La notion de " traitement ultérieur " n'est pas claire, ni ses implications. Par conséquent, il serait utile de définir ce concept, afin de mieux déterminer le champ d'application de cette norme.
4	La présente norme s'applique aux fruits séchés de toutes les variétés cultivées (cultivars) de <i>Cuminum cyminum</i> L. appartenant à la famille des <i>Apiacées</i> , proposés pour la production alimentaire industrielle et pour la consommation directe, ou pour le emballage si nécessaire. [Elle ne s'applique pas au produit lorsqu'il est indiqué comme étant destiné à un traitement ultérieur.] Elle exclut le cumin destiné à une transformation industrielle ultérieure.]	P	TECHNIQUE Inde Le champ d'application de la norme ne s'étend pas aux produits lorsqu'ils sont indiqués comme étant destinés à un traitement ultérieur, ce qui rend la déclaration non appropriée.
4	La présente norme s'applique aux fruits séchés de toutes les variétés cultivées (cultivars) de <i>Cuminum cyminum</i> L. appartenant à la famille des <i>Apiacées</i> , proposés pour la production alimentaire industrielle et pour la consommation directe, ou pour le emballage si nécessaire. [Elle ne s'applique pas au produit lorsqu'il est indiqué comme étant destiné à un traitement ultérieur.]	C	ÉDITORIAL Mexique Le Mexique propose d'ajouter les " graines " car elles sont également consommées.

Para	Texte	T	Commentaire
4	La présente norme s'applique aux fruits secs ou aux graines de toutes les variétés cultivées (cultivars) de <i>Cuminum cyminum</i> L. appartenant à la famille des <i>Apiacées</i> offertes pour la production alimentaire industrielle et destinées à la consommation directe ou pour le remballage si nécessaire. [Elle ne s'applique pas au produit lorsqu'il est indiqué comme étant destiné à un traitement ultérieur.]	P	<i>ÉDITORIAL</i> Mexique
4	La présente norme s'applique aux fruits séchés de toutes les variétés cultivées (cultivars) de <i>Cuminum cyminum</i> L. appartenant à la famille des <i>Apiacées</i> , proposés pour la production alimentaire industrielle et pour la consommation directe, ou pour le remballage si nécessaire. [Elle ne s'applique pas au produit lorsqu'il est indiqué comme étant destiné à un traitement ultérieur.]	C	<i>ÉDITORIAL</i> Égypte Conserver la phrase : [Elle ne s'applique pas au produit lorsqu'il est indiqué comme étant destiné à un traitement ultérieur.]
10	A) Entier / intact	P	<i>ÉDITORIAL</i> Paraguay On considère que le terme n'a pas besoin d'être clarifié
22	Le cumin doit être exempt d' insectes vivants et pratiquement exempt d'insectes , d' <u>insectes</u> morts, de fragments d'insectes et de contamination des rongeurs visibles à l'œil nu (corrigé si nécessaire pour une vision anormale).	P	<i>TECHNIQUE</i> Équateur
22	Le cumin doit être exempt d'insectes vivants et pratiquement exempt d'insectes morts, de fragments d'insectes et de contamination des rongeurs visibles à l'œil nu (avec des lunettes pour ceux qui les utilisent).	C	<i>ÉDITORIAL</i> Honduras pratiquement exempt d'insectes morts. C'est une mesure qui suscite des doutes, Il faut le déclarer exempt d'insectes morts ou non. Pratiquement exempt est subjectif
22	Le cumin doit être exempt d'insectes vivants et pratiquement exempt d'insectes morts, de fragments d'insectes et de contamination des rongeurs visibles à l'œil nu (avec des lunettes pour ceux qui les utilisent).	C	<i>TECHNIQUE</i> Paraguay Une clarification est nécessaire, le terme technique pratiquement est considéré comme flexible et subjectif étant donné que la contamination principalement par les rongeurs peut présenter un risque important
24	Le cumin entier peut être classé en trois catégories / calibres selon les exigences physiques et chimiques définies aux tableaux 1 et 2.	C	<i>TECHNIQUE</i> Équateur Réévaluer les catégories / calibres compte tenu de la remarque sur le tableau
28	Tableau 1. Exigences physiques pour le cumin entier	C	<i>TECHNIQUE</i> Équateur Une autre colonne pour définir les exigences physiques pour le cumin moulu ; en particulier pour les paramètres de matière externes et de corps étrangers, dans le but de faciliter leur commercialisation.
37	<u>410</u>	P	<i>ÉDITORIAL</i> Équateur Selon la norme nationale, l'Équateur suggère de modifier la valeur pour définir le contenu de matières externes, cumin entier, catégorie / calibre I de 1 à 10. 1

Para	Texte	T	Commentaire
			est une valeur trop faible pour être respectée lors de la commercialisation du produit.
42	Pratiquement absent	P	<i>TECHNIQUE</i> Inde Le Comité peut suggérer une valeur (moins de 0,5) plutôt que de dire " pratiquement absent " qui peut varier selon la perception individuelle et faire en sorte qu'une décision uniforme ne puisse être prise lorsque la norme obtient son approbation pour l'usage prévu.
42	Pratiquement absent	C	<i>ÉDITORIAL</i> IOSTA Recommander une définition par chiffre, par exemple 0,1
42	Pratiquement absent	C	<i>TECHNICAL</i> Mexique Ces valeurs sont proposées car il est très difficile de parvenir à un niveau inférieur, et l'expression pratiquement absent, est subjective.
42	Pratiquement absent ⁴	P	<i>TECHNIQUE</i> Mexique
43	0,5 ⁴	P	<i>TECHNIQUE</i> Mexique
44	0,5 ⁴	P	<i>TECHNIQUE</i> Mexique
45	Proportion de fruits fruits ou graines ³ endommagés / défectueux,	P	<i>ÉDITORIAL</i> Mexique
52	4 ₀	P	<i>TECHNIQUE</i> Mexique
52	4 ₀	P	<i>TECHNIQUE</i> Mexique
53	4 ₀	P	<i>TECHNIQUE</i> Mexique
54	4 ₀	P	<i>ÉDITORIAL</i> Mexique
85	1,3 _{1,0}	P	<i>TECHNIQUE</i> Inde Dans ce projet de norme, pour les cumins entiers et broyés, l'exigence d'huiles volatiles est d'au moins 1,5 pour les calibres II et III. Si ces calibres sont utilisés dans la production de cumin écrasé, l'huile volatile se perdra en raison de la chaleur générée lors du broyage. Par conséquent les huiles volatiles doivent être réduites à une limite minimale de 1.0 pour le cumin écrasé.

Para	Texte	T	Commentaire
87	Un échantillon de lot qui ne satisfait pas à l'une ou plusieurs des exigences de qualité applicables, tel qu'indiqué à la section 3.2, doit être considéré comme " défectueux ". (Sauf ceux basés sur la moyenne de l'échantillon)	P	<i>SUR LA SUBSTANCE</i> Paraguay
89	On considère qu'un lot satisfait aux exigences de qualité applicables spécifiées à la section 3.2 lorsque le nombre de " défectueux ", tel que défini à la section 3.3, n'excède pas le nombre d'acceptation du plan d'échantillonnage approprié. Pour les facteurs évalués dans l'échantillon moyenne, le lot est considéré comme acceptable si la moyenne satisfait à la tolérance définie et qu'aucun échantillon individuel n'est excessivement éloigné de la tolérance.	P	<i>TECHNIQUE</i> Paraguay Il est proposé d'éliminer l'évaluation moyenne car elle pourrait entraîner l'inclusion de lots avec des pourcentages élevés de défectueux ; aussi la phrase excessivement éloigné de tolérance serait très subjective.
96	6.1 Il est recommandé que les produits couverts par les dispositions de la présente norme soient (préparés et manipulés) conformément aux Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC / RCP 1-1969), au Code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et herbes aromatiques séchées (CAC / RCP 42-1995) et d'autres textes pertinents du Codex tels que les codes d'hygiène et les codes de pratique.	P	<i>SUR LA SUBSTANCE</i> Paraguay
99	Les conteneurs doivent être aussi pratiques que possible, sans défaut de qualité et doivent être conformes à une déclaration adéquate du contenu.	P	<i>ÉDITORIAL</i> Paraguay
112	ISO 938: 1980	C	<i>Catégorie : ÉDITORIAL</i> IOSTA Nous pensons que la méthode adéquate est ISO 939
116	Distillation	C	<i>ÉDITORIAL</i> Égypte Distillation et / ou Gravimétrie

[1]PROJET DE NORME POUR LE CUMIN**[2] (À l'étape 6 de la procédure)****1. [3]CHAMP D'APPLICATION**

[4]Cette norme s'applique pour les fruits séchés de toutes variétés cultivées de *Cuminum cyminum* L., de la famille des *Apiaceae*, proposés pour la production alimentaire industrielle et pour la consommation directe, ou pour le reconditionnement si nécessaire. [Elle ne s'applique pas au produit lorsque celui-ci est destiné à subir une transformation ultérieure.]

2. [5]DESCRIPTION**[6]2.1 DÉFINITION DU PRODUIT**

[7]Le cumin est le produit préparé à partir de fruits de *Cuminum cyminum* L., ayant atteint un développement approprié pour la transformation; et transformé d'une manière appropriée, ayant subi des opérations telles que le nettoyage, le séchage, le concassage et le tamisage.

[8]2.2 FORMES

[9]Le cumin peut être proposé sous l'une des formes suivantes :

- a) [10]Entier (intact)
- b) [11]Concassé : fendu en deux pièces ou plus
- c) [12] En poudre : transformé en poudres

[13]2.3 TYPES DE VARIETES

[14]Non applicable.

[15] 3. COMPOSITION ESSENTIELLE ET FACTEURS DE QUALITÉ**[16]3.1 COMPOSITION**

[17]Produit tel que défini dans la section 2.

[18]3.2 FACTEURS DE QUALITE**[19]3.2.1 Odeur, saveur et couleur**

[20]Le cumin doit avoir un arôme et une saveur caractéristiques, qui peut varier en fonction des facteurs ou conditions géo-climatiques. Le cumin séché doit être exempt de toutes odeurs ou saveurs étrangères, et en particulier de moisi. Le cumin doit avoir une couleur caractéristique allant de l'ocre-gris au marron clair.

[21]3.2.2 Infestation

[22]Le cumin doit être exempt d'insectes vivants, et pratiquement exempt d'insectes morts, de fragments d'insectes et de contaminations provoquées par les rongeurs, visibles à l'œil nu (corrigée, si nécessaire, pour une vision anormale).

[23]3.2.3 Classification

[24]Le cumin entier peut être classé en trois classes ou catégories, conformément aux exigences physiques et chimiques, telles que spécifiées dans les tableaux 1 et 2.

[25]En cas de non classement, les dispositions relatives aux exigences de la Classe/Catégorie III s'appliquent aux exigences minimales.

[26]3.2.4 Caractéristiques physiques

[27]Le cumin entier doit se conformer aux exigences physiques, telles que spécifiées dans le tableau 1.

[28]Tableau 1. Exigences physiques pour le cumin entier

[29]Paramètre	[30]Classe/Catégorie		
	[31] [32]I	[33]II	[34]III
[35]Teneur en corps étrangers ² , maximum % fraction massique	[37]I	[38]2	[39]3
[40]Teneur en matières étrangères ³ , maximum % fraction massique	[42]I	[43]0,5	[44]0,5
[45]Proportion de fruits endommagés / défectueux ⁴ , maximum % fraction massique	[47]pratiquement absente	[48]5	[49]5
[50]Corps endommagés par les insectes ⁵ , maximum % fraction massique	[52]5	[53]1	[54]1

[55]3.2.5 Caractéristiques chimiques

[56]Le cumin entier, concassé et en poudre doit se conformer aux exigences chimiques, telles que spécifiées dans le tableau 2.

[57]Tableau 2. Exigences chimiques pour le cumin entier, concassé et en poudre.

[58]Paramètres	[59]Exigence relative aux catégories, cumin entier et concassé			[60]Exigence pour le cumin en poudre
	[61] [62]I	[63]II	[64]III	
[66]Humidité, % fraction massique, maximum				
[67]10	[68]10	[69]10	[70]10	
[71]Total des cendres, % fraction massique (base sèche), maximum	[72]8,5	[73]10	[74]12	[75]9,5
[76]Cendres insolubles dans l'acide, % fraction massique (base sèche), maximum	[77]1,5	[78]3	[79]4	[80]1,5
[81]Huiles volatiles, ml/100 g (base sèche), minimum	[82]2	[83]1,5	[84]1,5	[85]1,3

[86]3.3 CLASSIFICATION DES "DÉFECTUEUX"

[87]Un échantillon du lot qui ne répond pas à une ou plusieurs des exigences de qualité applicables, telles que définies dans la section 3.2 (sauf celles qui sont fondées sur des moyennes de l'échantillon), doit être considéré comme "défectueux".

[88]3.4 ACCEPTATION DES LOTS

[89]Un lot doit être considéré comme répondant aux exigences de qualité applicables, définies dans la section 3.2, si le nombre de "défectueux", tel que défini dans la section 3.3, ne dépasse pas le critère d'acceptation (c) du plan d'échantillonnage approprié. Pour les facteurs évalués sur une moyenne de l'échantillon, un lot

[36]² Toutes les matières végétales de la plante spécifique autre que la partie requise.

[41]³ Tout corps ou matière visible et/ou apparent généralement non associé avec le produit.

[46]⁴ Graines endommagées, décolorées, flétries et immatures.

[51]⁵ Graines de cumin endommagées ou décolorées, affectant la qualité des matières incluant également les graines présentant des signes d'infestation par des insectes.

sera considéré comme acceptable si la moyenne répond à la tolérance spécifiée, et si aucun échantillon individuel n'est en dehors de la tolérance de manière excessive.

[90]4 ADDITIFS ALIMENTAIRES

[91]Aucun additif alimentaire ou aromatisant n'est autorisé dans les produits couverts par cette norme.

[92]5 CONTAMINANTS

[93]5.1 Les produits visés par cette norme doivent être conformes aux limites maximales de la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (CODEX STAN 193-1995).

[94]5.2 Les produits couverts par cette norme doivent être conformes aux limites maximales de résidus de pesticides fixés par la Commission du Codex Alimentarius.

[95]6 HYGIÈNE ALIMENTAIRE

[96]6.1 Il est recommandé que les produits visés par les dispositions de la présente norme soient préparés et manipulés conformément aux sections appropriées des *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CAC/RCP 1-1969), du *Code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et les herbes aromatiques séchées* (CAC/RCP 42-1995), et d'autres textes du Codex correspondants, tels que les Codes d'usages et les Codes d'usages en matière d'hygiène.

[97]6.2 Les produits doivent satisfaire à tous les critères microbiologiques établis conformément aux *Principes et directives pour l'établissement et l'application de critères microbiologiques relatifs aux aliments* (CAC/GL 21-1997).

[98]7 POIDS ET MESURES

[99]Les contenants doivent être remplis autant que possible, sans altération de la qualité et doivent être compatibles avec une déclaration appropriée de contenu pour le produit.

[100]8 ÉTIQUETAGE

[101]8.1 Les produits couverts par les dispositions de cette norme doivent être étiquetés conformément à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CODEX STAN 1-1985). De plus, les dispositions spécifiques suivantes sont applicables :

[102]8.2 NOM DU PRODUIT

[103]8.2.1 Le nom du produit doit être "cumin"

[104]8.2.2 Le nom du produit peut également inclure une indication du mode de présentation, telle que décrite dans la section 2.2.

[105]8.3 ÉTIQUETAGE DES EMBALLAGES NON DESTINÉS À LA VENTE AU DÉTAIL

[106]Les informations concernant les emballages non destinés à la vente au détail doivent figurer sur l'emballage ou sur les documents d'accompagnement, à l'exception du nom du produit, de l'identification du lot, du nom et de l'adresse du fabricant, du conditionneur, du distributeur ou de l'importateur, ainsi que des instructions de stockage, qui doivent absolument figurer sur l'emballage. Toutefois, l'identification du lot, et le nom et l'adresse du fabricant, de l'emballer, du distributeur ou de l'importateur peuvent être remplacés par une marque d'identification, à condition que cette marque soit clairement identifiable sur les documents d'accompagnement.

[107]9. MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

[108]Mesure	[109]Méthode	[110]Principe
[111]Humidité	[112]ISO 938:1980 [113]Alternative [114]AOAC 2001.12 [115]ASTA 2.0	[116]Distillation
[117]Total des cendres	[118]ISO 928:1997 [119]Alternative [120]AOAC 950.49 [121]ASTA3.0	[122]Gravimétrie
[123]Cendres insolubles dans l'acide	[124]ISO 930:1997 [125]Alternative [126]ASTA 4.0	[127]Gravimétrie

[128]Huiles volatiles	[129]ISO 6571:2008 [130]Alternative [131]AOAC 962.17 [132]ASTA 5.0	[133]Distillation
[134]Matière végétale étrangère	[135]ISO 927:2009 [136]Alternative [137]ASTA 14.1	[138]Examen visuel
[139]Matières étrangères	[140]ISO 927:2009	[141]Examen visuel
[142]Dommages dus à des insectes	[143]Méthode V-8 pour les épices, condiments, saveurs et drogues [144](Manuel de procédure Macroanalytique, [145]Bulletin technique de la FDA n°5)	[146]Examen visuel

[147]**9.2 Plans d'échantillonnage**

[148][À développer]